



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 et 27 novembre 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

*La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.***

RAPPEL : *Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport*

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

CONVOICATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations : *Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.*

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER N° 06 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20932233 seniors D5 Poule F du 14/10/2018 LYON MACCABI / AS BUERS

Motif : Insultes + menaces à déléguée officielle

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11/12/2018 à 18h00

Déléguée officielle : MARET Christel

CLUB: AS BUERS - 520835

Président(e) : MARCUCCILLI Philippe – ou son représentant

Dirigeant : SMOUN Karim

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER C16 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition SANS Instruction

Match N° 21111854 U17 Coupe de LYON et du RHO NE du 18/11/2018 UGA DECINES/ MILLERY VOURLES

Motif : Insultes pendant et après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11 Décembre 2018 à 18h30

Arbitre officiel: TSAPOVA Svetlana



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

CLUB: UGA DECINES - 504671

Président(e) : KRIKORIAN Henri – ou son représentant

Dirigeant(s) : CHEKKI Sami - Présence obligatoire

Joueur(s) : n° 9 BACHIRI Mouhamed Islam – Présence obligatoire – mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C17 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition SANS Instruction

Match N° 21111995 U15 de Lyon et du Rhône du 17/11/2018 FRANC LYONNAIS / AS ST PRIEST

Motif : Acte de brutalité, et mauvais comportement illicite des supporters

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11 Décembre 2018 à - 19h00

Arbitre officiel : SEMAIL Walid - Mineur devant être accompagné par son tuteur légal -

CLUB : FRANC LYONNAIS - 551420

Président(e) : BOURGUIGNON Pascal – ou son représentant

Délégué(s) du club : FALCON Pierre Yves

CLUB: AS ST PRIEST - 504692

Président(e) : GONZALEZ Patrick – ou son représentant

Dirigeant(s) : BOUTERAA Monji et MARTEL Bernard

Joueur(s) : n° 14 BOUTERAA Mohamed Chahine – Présence Obligatoire - Joueur mineur devant être accompagné par son tuteur légal -

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 21 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456676 seniors D2 Poule D du 03/11/2018 FC VENISSIEUX / JSO GIVORS

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 18h00

Arbitre officiel : DEFOIX Vincent

Assistants officiels : FERGATI Mohamed et BOLZE Thierry

CLUB: FC VENISSIEUX - 582739

Président(e) : CHAIX Jean Pierre – ou son représentant

Délégué(s) du club : BARRAS Christian et/ou LAUDE Christian

Dirigeant(s) : MAHDHI Oualid et/ou FURENZULA Josian et/ou YERLA Nicolas

Joueur(s) : n°8 HAUPAIS Farhane – Présence obligatoire

CLUB: JSO GIVORS - 547090

Président(e) : MAGNAN Yann – ou son représentant

Dirigeant(s) : MORALES Eliado



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 22 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456022 seniors D1 Poule A du 10/11 /2018 LYON OUEST SC /VILLEFONTAINE AS

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 18h45

Arbitre officiel : GHEDHAB Farid

Assistants officiels : HERDA Aziz et BOLZE Thierry

Délégué officiel : BOURAS Ali

Observateur : ANDRE Roger

Spectateur licencié MOUELEF Abdelmalik licence n° 2508672943

CLUB: LYON OUEST SC – 516533

Président(e) : DESOUS Alain – ou son représentant

Délégué(s) du club : ROUX René et/ou POURROY Remi

Dirigeant(s) : CHARRETON Sylvain et/ou JERMOUNI Farid

CLUB: VILLEFONTAINE - 528363

Président(e) : CHAPON Franck – ou son représentant

Dirigeant(s) : ABDELKRIM Khalil et/ou BENSLIMANE Samir et/ou MONTEIL Alain

Joueur(s) : n° 10 SAADALLAH Djamel – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 16 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20932903 U17 D4 Poule E du 14/10 /2018 ASA VILLEURBANNE / LYON MACCABI

Motif : Propos inappropriés par voie de presse

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 19h30

CLUB: ASA VILLEURBANNE - 532336

Président(e) : ABID Djamel – ou son représentant

Délégué(s) du club : ABID Djamel et AVELLANEDA Stéphane – Présence obligatoire

Dirigeant(s) : BENAÏSSA Abdelkader –Présence obligatoire

CLUB: LYON MACCABI - 530038

Président(e) : BENHAMOU Joseph – ou son représentant

Arbitre bénévole du match – ROUAH Michel – Présence obligatoire

Dirigeant(s) : NABET Nathaniel – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président